

Initiatives ministérielles

producteurs, alors que par le passé, elle en comptait environ 1 200. Les frais d'administration et les frais généraux augmentent de façon disproportionnée lorsqu'on fait affaire avec un très petit nombre de producteurs par opposition à un grand groupe.

La deuxième question porte sur la limite de 250 000 dollars. La limite actuelle est fixée à 30 000, 60 000 ou 90 000 dollars, selon le nombre d'associés que compte l'exploitation agricole. À mon avis, la limite de 250 000 dollars ce n'est rien d'autre qu'un écran de fumée. Il y a deux explications possibles. Comme le député s'en souviendra, le premier projet de loi C-32 était bâclé et ils étaient si gênés qu'ils ont dû le retirer parce que la garantie d'emprunt qu'il prévoyait ne couvrirait pas les intérêts. Ils ont dû déployer un écran de fumée pour cacher leur gêne et ils ont porté la limite à 250 000 dollars. À mon avis, c'est cela la raison.

En tout cas, très peu d'agriculteurs s'en prévaudront, s'il y en a. Je pense que le montant ne se rapprochera jamais de l'ancienne limite qui était d'environ 17 p. 100 dans l'Ouest et de 25 p. 100 dans l'Est. De toute façon, elle est probablement destinée à aider quelques bons partisans conservateurs qui pourront bénéficier du gain marginal qu'ils feront sur l'intérêt. Mais en ce qui concerne le large éventail des agriculteurs moyens, elle n'en aidera pratiquement aucun parce que seulement 50 p. 100 du grain ou du produit ensilé sont couverts. Je ne connais pas beaucoup d'agriculteurs qui auront pour un demi million de dollars de grain ou d'un autre produit dans leur silo. À mon avis, cette disposition n'aidera pratiquement personne.

M. Cardiff: Madame la Présidente, je voudrais demander au député d'Algoma s'il nous dit qu'il préfère que le niveau reste à 30 000, 60 000 et 90 000 dollars. Il semble d'après ses remarques, qu'il demande qu'on garde le même niveau. Est-ce bien ce qu'il dit?

M. Foster: Madame la Présidente, je répondais au député de Saskatoon—Humboldt qui me demandait combien de personnes utiliseraient cette limite, à mon avis. Je pense qu'il n'y en aurait pas beaucoup. Ce que nous demandons—je tiens à ce que ce soit bien clair—et ce que demandent presque tous les principaux organismes agricoles du pays, c'est que le gouvernement garde la

loi actuellement existante en vigueur, qu'il la respecte et distribue l'argent à ces organismes agricoles.

Le gouvernement devrait se conformer à la loi et fournir à ces organismes les fonds auxquels ils ont droit aux termes de la Loi existante sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et de la Loi sur le paiement anticipé des récoltes. Voilà ce que je demande de faire au secrétaire parlementaire et au gouvernement. S'ils prêtent attention aux 19 organismes agricoles qui ont adressé hier une pétition au premier ministre après la réunion de Winnipeg, c'est ce qu'ils feront.

M. Ferguson: Madame la Présidente, je voudrais simplement poser une question à mon collègue. Je viens de recevoir un message m'apprenant que la CIL Agriculture Lambton Works de Cartwright, en Ontario, mettait à pied 150 employés dans toute son organisation. Est-ce que la mesure à l'étude, si la Chambre l'adopte dans sa forme actuelle, aura sur l'économie agricole davantage de répercussions comme en témoignent en l'occurrence ces mises à pied? Ou résultent-elles directement de l'Accord de libre-échange?

M. Foster: Madame la Présidente, il faudrait que je m'en remette au député de Lambton—Middlesex parce que je ne connais pas les circonstances de ce licenciement.

Ce que je sais en tout cas, comme les producteurs de maïs l'ont prouvé par les données qu'ils ont fournies au secrétaire parlementaire et à tous les députés ruraux de la Chambre, c'est que le programme apporte des avantages qui dépassent largement le prix qu'il coûte à l'État. Vous dites que le prix du maïs est relevé de 15 fois ce que le programme coûte à l'État. Il fournit une base stable pour la mise en marché. Il apporte des rentrées au moment où le profit est réduit.

Il est bien évident que ce projet de loi va nuire carrément à ce secteur, ce dont a parlé le député de Lambton—Middlesex, mais aussi aux agriculteurs de l'ensemble du pays. Un montant très faible apporte des avantages énormes aux producteurs de tout le pays. Je pense en particulier à ceux qui ont du blé n° 3 et du blé n° 4 dans l'ouest du Canada, à cause de la pluie qui est tombée à l'époque des récoltes en certains endroits. Beaucoup d'entre eux ne pourront pas livrer ce grain aux silos parce qu'il y en a de trop, du moins au départ.

Ils ne pourront pas toucher un versement anticipé parce que les critères de viabilité financière vont leur être appliqués avant qu'ils puissent obtenir un prêt au titre de